

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize, le seize mars à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Virginie MAS, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS.

Madame Patricia MIQUET présente un pouvoir de Madame Michelle HUVET
Monsieur François DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN,

Objet :
Mission
d'assistance
sociale du
personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant que les enjeux de santé au travail sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux. Que les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu.

Que par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Considérant que rattachée au service Assurance, action et protection sociale de l'établissement, la mission d'assistance sociale au personnel proposée par le CdG69 a vocation à répondre à un besoin clairement identifié par les acteurs RH des collectivités. Accessible par convention pluriannuelle ou par convention d'intervention ponctuelle en fonction des besoins, la prestation permettra la mise à disposition d'un travailleur social sur site pour un certain nombre de journées ou demi-journées, ou, en dehors des permanences d'accueil, pour traiter une ou plusieurs demandes spécifiques.

Que cette prestation complète naturellement les autres services intervenant dans le suivi santé-social des agents et a vocation à améliorer encore l'efficacité de l'action globale d'accompagnement développées par les collectivités pour leurs agents.

Considérant que deux types d'intervention permettant de répondre à l'ensemble des besoins des collectivités et de leurs agents, dans leur diversité, ont été prévus:

- **Des permanences d'accueil physique** dans les collectivités. Le nombre de journées ou demi-journées est fixé dans la convention pluriannuelle.
- **Des interventions ponctuelles** de mise à disposition suite à la demande d'une collectivité pour un de ses agents. La facturation se fait au dossier.

Tarifs 2016		
Permanence d'accueil physique		
	La journée	La demi-journée
Collectivités affiliées	340 euros	180 euros
Collectivités non affiliées	410 euros	217 euros
Interventions ponctuelles		
Par intervention	113 euros	

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec les communes et EPCI situés sur le territoire de la CCEL. Que cette mutualisation permettra de répondre au besoin à un rythme mensuel, ce qui n'aurait pas été possible avec le partenariat à titre individuel. Qu'elle permettra également de répartir les coûts entre les collectivités, tout en assurant la continuité et le suivi des dossiers et en maintenant la proximité géographique au niveau de la CCEL.

Considérant que le Syndicat souhaite que ses agents puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale. Qu'il conviendra de signer avec le CdG69 une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical :

- ADHERE à la mission « Assistance du personnel » mise en place par le CdG69,
- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle qui fixera les modalités d'accomplissement de la mission ainsi que tout avenant ou document s'y afférant,
- PERMET à l'ensemble des agents des communes et EPCI situés sur le territoire de la CCEL et ayant adhéré au présent dispositif de pouvoir se rendre dans l'une de ces permanences,
- INSCRIT au budget les sommes dues au CdG69, en application de la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 18 mars 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

